

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 1795

présenté par  
M. Le Déaut-----  
à l'amendement n° 53 (rect.) de la commission des affaires économiques  
-----

à l'ARTICLE 2

Compléter cet amendement par l'alinéa suivant :

« Les puits de carbone peuvent être éligibles au système d'échange de quotas d'émissions. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement reprend une des propositions phares de la mission parlementaire. En France, l'agriculture représente entre 18 % et 19 % des gaz à effet de serre. Le gaz rejeté en plus grande quantité n'est pas le gaz carbonique, mais le protoxyde d'azote émis principalement lors des épandages d'engrais azotés. L'éligibilité au système d'échange de quotas donnerait une incitation au développement d'une agriculture raisonnée.